

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Crescent Point Energy Trust
111 – 5th Avenue S.W., Bureau 2800
Calgary (Alberta) T2P 3Y6

Rubrique 2. Date du changement important

Le 5 septembre 2007

Rubrique 3. Communiqué de presse

Le 5 septembre 2007, à Calgary (Alberta), un communiqué de presse a été diffusé par l'intermédiaire de Marketwire.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Crescent Point Energy Trust (« Crescent Point ») a conclu une entente (la « convention d'acquisition ») avec Innova Exploration Ltd. (« Innova ») aux termes de laquelle Crescent Point General Partner Corp., filiale de Crescent Point, formulera une offre visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation d'Innova moyennant une contrepartie au comptant d'environ 360,1 millions de dollars (ou 7,55 \$ l'action). Crescent Point prendra également en charge la dette nette d'Innova d'environ 39,9 millions de dollars aux termes de l'acquisition, portant la valeur totale de l'opération à environ 400,0 millions de dollars. L'acquisition sera financée au moyen des facilités de crédit de Crescent Point.

Crescent Point a également conclu une entente (la « convention de placement ») de prise ferme avec un syndicat de placement codirigé par BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc., en vue d'un placement par voie de prise ferme de 8,9 millions de parts de fiducie à 18,55 \$ la part de fiducie pour un produit brut de 165 millions de dollars.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

Crescent Point a conclu la convention d'acquisition avec Innova aux termes de laquelle Crescent Point General Partner Corp., filiale de Crescent Point, formulera une offre visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation d'Innova moyennant une contrepartie au comptant d'environ 360,1 millions de dollars (ou 7,55 \$ l'action). Crescent Point prendra également en charge la dette nette d'Innova d'environ 39,9 millions de dollars, portant la valeur totale de l'opération à environ 400,0 millions de dollars. L'acquisition sera financée au moyen des facilités de crédit de Crescent Point. Le conseil d'administration d'Innova a convenu à l'unanimité d'appuyer l'offre, laquelle représente une prime de 22 % par rapport au cours de clôture de l'action d'Innova le 4 septembre 2007.

Dans le cadre de l'offre, des dirigeants, administrateurs et actionnaires d'Innova détenant environ 27 % des actions d'Innova en circulation (compte tenu de la dilution) ont conclu des conventions de dépôt fermes avec Crescent Point aux termes desquelles ils ont convenu de déposer irrévocablement leurs actions d'Innova en réponse à l'offre de Crescent Point et ne peuvent pas déposer leurs actions d'Innova en réponse à quelque proposition concurrente tant que la convention d'acquisition demeure en vigueur. La convention d'acquisition prévoit qu'Innova paiera à Crescent Point une indemnité en cas de non-réalisation de 20 millions de dollars dans certaines circonstances. La convention renferme également des engagements de non-sollicitation usuels et Innova s'est réservée le droit de répondre à des propositions supérieures, à l'égard desquelles Crescent Point a le droit de présenter une proposition équivalente. Le conseil d'administration d'Innova a obtenu de ses conseillers financiers un avis quant au caractère équitable de la

contrepartie offerte dans le cadre de l'offre, et a résolu à l'unanimité de recommander à tous les actionnaires d'Innova de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

La clôture de l'opération avec Innova devrait avoir lieu à la fin d'octobre 2007 et sera subordonnée à la condition que les deux-tiers des actionnaires d'Innova déposent leurs actions en réponse à l'offre et aux autres conditions usuelles, notamment l'obtention des approbations réglementaires usuelles. L'offre de Crescent Point sera entièrement décrite dans une note d'information relative à une offre publique d'achat et des documents connexes qui seront déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et postés aux porteurs de titres d'Innova.

Crescent Point a également conclu la convention de prise ferme avec un syndicat de placement codirigé par BMO Nesbitt Burns et Scotia Capitaux Inc. et notamment composé de Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Marché des Capitaux Inc., FirstEnergy Capital Corp., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs Mobilières GMP L.P. et Tristone Capital Inc., en vue d'un placement de 8,9 millions de parts de fiducie à 18,55 \$ la part de fiducie pour un produit brut de 165 millions de dollars. La clôture devrait avoir lieu vers le 25 septembre 2007 et est subordonnée à l'obtention des approbations réglementaires usuelles.

Le financement n'est pas conditionnel à la réalisation de l'opération d'acquisition d'Innova et l'opération d'acquisition d'Innova n'est pas conditionnelle à la réalisation du financement. Le produit net tiré du financement sera affecté à la réduction de la dette impayée de Crescent Point au 31 octobre 2006, tel que le permettent les lignes directrices annoncées par le gouvernement fédéral concernant la croissance des fiducies de revenu existantes avant l'année 2011.

Rubrique 6. Application des paragraphes 7.1(2) ou (3) du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7. Information omise

Aucune information n'a été omise.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Toute demande d'information supplémentaire doit être adressée à M. Scott Saxberg, président et chef de la direction ou M. Greg Tisdale, chef des finances.

Téléphone : 403-693-0020.

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 11 septembre 2007.